

2010-UNAT-063, Costa

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a fait référence à la jurisprudence de Shanks (jugement n ° 2010-UNAT-026bis) où il a jugé que l'autorité d'un jugement final - res ne peut être mis de côté. L'UNAT a noté qu'il n'y a que des motifs limités comme énumérés à l'article 11 du statut de l'UNAT pour examen d'un jugement final et une allégation d'une erreur de droit n'en fait pas partie. UNAT a rejeté la demande d'annulation et de renvoyer le jugement précédent.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement précédent: La requérante a déposé une demande pour annuler un jugement précédent, jugeant que son cas était dérangé et a fait renvoyer l'affaire à undt. Elle a affirmé que cette erreur pourrait entraîner une erreur judiciaire. Le Secrétaire général a soutenu qu'il n'y avait aucun motif pour que l'UNAT examine la demande et avait demandé son licenciement.

Principe(s) Juridique(s)

L'autorité d'un jugement final - Res Judicata - ne peut pas être si facilement annulée. Il n'y a que des motifs limités comme énumérés à l'article 11 du statut de l'UNAT pour examen d'un jugement final. Une allégation d'une erreur de droit n'en fait pas partie.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Costa

Entité

Autre agence/Fonds/Programme/Entité des Nations Unies

Numéros d'Affaires

2009-013bis

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2012

President Judge

Juge Painter

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Appels des jugements définitifs

Droit Applicable

None

Jugements Connexes

2010-UNAT-036

UNDT/2009/052

2010-UNAT-026bis